

CERTIFICAT APTITUDE TRAVAIL ESPACE CONFINE (EAU POTABLE ASSAINISSEMENT) CATEC

Obligatoire à compter : 01/12/2017

Représente le socle commun de compétences en prévention pour les interventions *en espaces confinés* **dans les milieux de l'eau et de l'assainissement** pour les personnels habituels ou ceux qui ont, occasionnellement, le besoin d'y accéder. C'est la capacité du salarié à s'acquitter en sécurité des tâches qui lui sont confiées, en respectant la procédure de prévention des risques en espaces confinés

Deux activités types sont identifiées :

- Le salarié amené à s'acquitter de la tâche de surveillant à l'extérieur de l'espace confiné en toute sécurité ;
- Le salarié amené à s'acquitter en sécurité de la tâche d'intervenant en espace confiné.

CATEC « Surveillant »

Le titulaire est amené à s'acquitter de manière sécuritaire de la tâche de surveillant extérieur, et doit justifier des COMPÉTENCES 1, 2, 2s et 3s :



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Compétence 1 : Repérer les risques spécifiques liés aux caractéristiques des espaces confinés, et maîtriser la(les) procédure(s) préalable(s) à toute intervention ;
- Compétence 2 : Utiliser les équipements de sécurité, savoir vérifier leur bon état de fonctionnement, et utiliser les moyens et codes de communication ;
- Compétence 2s : Assurer une présence constante et le maintien des conditions de l'intervention (*ventilation, contact et communication, ...*) Jusqu'à la remontée des équipiers.
- Compétence 3s : Maîtriser les procédures d'alerte et de secours.

CATEC « Intervenant »

Le titulaire, reconnu médicalement apte à pénétrer en espace confiné, est amené à s'acquitter de manière sécuritaire de la tâche d'opérateur dans l'espace confiné et doit justifier des COMPÉTENCES 1, 2, 3i et 4.

- Compétence 1 : Repérer les risques spécifiques liés aux caractéristiques des espaces confinés, et maîtriser la(les) procédure(s) préalable(s) à toute intervention ;
- Compétence 2 : Utiliser les équipements de sécurité, savoir vérifier leur bon état de fonctionnement, et utiliser les moyens et codes de communication ;
- Compétence 3i : Maîtriser les procédures d'évacuation de l'espace confiné ;
- Compétence 4 : Repérer et prévenir les risques au cours de l'activité menée dans un espace confiné.

En vue de l'obtention du CATEC, les épreuves certificatives se réalisent :

- par une mise en pratique technique de l'ensemble des moyens, en espace confiné sécurisé ;
- par une évaluation des compétences à mettre en œuvre ;
- par une évaluation personnalisée.

Chaque domaine de compétences est validé séparément pour une durée de trois ans et la réussite à l'ensemble des épreuves entraîne la délivrance du CATEC

En cas de non réussite à l'une des épreuves il est proposé au candidat une ou des épreuve (s) de rattrapage. Le jury d'évaluation décide si le candidat doit suivre ou non une formation complémentaire avant de se représenter.

Le contenu de la formation doit être conforme aux exigences du référentiel de compétences et adapté de manière constante aux évolutions des connaissances et des techniques.

Le choix de la démarche pédagogique devra privilégier l'utilisation de méthodes actives et la mise en situations au plus proche de la réalité professionnelle des stagiaires.

Les groupes seront limités à 8 personnes.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Les durées minimales préconisées pour les formations, évaluations comprises, sont :

- CATEC : S et I dans une journée de formation commune : 7 heures (*1 jour*) ;
- Maintien-actualisation des compétences, CATEC : S et I, dans une journée de formation commune : 7 heures, (*1 jour*) tous les 3 ans.

Pour former aux CATEC le réseau prévention s'appuie sur des formateurs issus :

- *des entreprises ou collectivités qui ont la volonté de former leurs propres salariés ; entreprise habilitée CATEC :*

On entend par entreprise habilitée CATEC®, une entreprise qui fait appel à au moins un de ses salariés pour réaliser des formations destinées aux seuls salariés de ses établissements.

- *des organismes de formation travaillant pour ce secteur professionnel.*

L'organisme de formation (OF) habilité CATEC est une entité autonome et opérationnelle, déclarée à la DIRECCTE, identifiée par son numéro SIRET, et autorisée à réaliser des formations selon les textes réglementant la Formation Continue pour adultes. Les organismes ayant une organisation territoriale spécifique pourront être habilités dans une convention de partenariat selon le découpage géographique qui leur est propre (*National, interrégional,*).

Le formateur CATEC est formé et certifié par l'INRS, la seule personne habilitée à délivrer la certification CATEC.

Descriptif des prérequis & de l'aptitude médicale pour la formation initiale

Les prérequis obligatoires pour tous :

- notions de balisage ;
- maîtrise de l'utilisation du détecteur de gaz.

Les prérequis obligatoires pour les surveillants :

- notions sur les appareils respiratoires d'évacuation (*pour contrôle en vis-à-vis de l'équipement de l'intervenant au moment de l'intervention*) ;
- notions sur l'utilisation des équipements de travail en hauteur : tripode, antichute, harnais (*contrôle en vis-à-vis de l'équipement de l'intervenant au moment de l'intervention*),

Les prérequis obligatoires pour les intervenants :

- aptitude médicale à intervenir en espace confiné, à travailler en hauteur, à porter un équipement de secours de protection des voies respiratoires ;
- maîtrise de l'utilisation des équipements de travail en hauteur (*dispositif antichute : harnais, tripode...*) ;
- maîtrise de l'utilisation des EPI (*dont le masque auto sauveteur*).



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Si, lors de la partie pratique, le formateur constate que le stagiaire est dans l'incapacité de mettre en œuvre les prérequis (*en situation d'intervention avec accès vertical, lors du recours à un appareil de secours de protection des voies respiratoires, lors des exercices de simulation d'incidents/accidents à l'intérieur de l'espace confiné*), la certification sera refusée et le stagiaire sera invité à se représenter à une autre session de formation.

Descriptif des prérequis & de l'aptitude médicale pour le maintien-actualisation des compétences :

Les formations au titre du maintien – actualisation des compétences comportent les mêmes exigences que pour l'inscription à une première formation.

Cas des salariés formés dans le délai de 3 ans précédant la mise en place du dispositif CATEC :
Pour permettre aux salariés ayant déjà suivi des formations pratiques proches de celles du référentiel CATEC, il peut être admis de s'inscrire au maintien-actualisation des compétences sur justification

- des prérequis du CATEC ;
- du suivi d'une formation similaire (*avec programme de formation et avis de l'organisme joint*) ;

– des activités menées dans le domaine les trois années précédant le renouvellement et formation continue.

En Savoir Plus :

Mise en œuvre du dispositif CATEC : Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement R472

Certificat d'aptitude au travail en espaces confinés (CATEC®) INRS

Organismes habilités à dispenser les formations CATEC (Interventions en espace confiné) Assurance Maladie Risques professionnels /INRS (05 /2023)

Ouvrages de l'eau potable et de l'assainissement : prévention du risque chimique dans les espaces confinés NT 102 INRS 10/2022



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique